

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de MONTMAIN du 13 mai 2015

Convocation du 05 mai 2015

Etaient Présents : DECHAUD Martine, SAGRANGE Bernard, TRULLARD Samuel, CHIFFOT Véronique, VADOT Franck, POLLIARD Dominique, PEREZ Valérie, FAIVRE Jean-François, CHAVATTE Sophie, WITTIG Bernadette

Absent : ROCHE Philippe

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 avril 2015 à l'unanimité

Délibération 1 : Instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, ...) étaient instruites gratuitement par les services de l'État. A compter du 1^{er} juillet 2015, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme devront instruire leurs demandes elles mêmes.

Lors des réunions d'informations aux élus, les services de l'État ont indiqués qu'il serait judicieux de mettre en place un service mutualisé pour gérer cette compétence qui demande des connaissances spécifiques, et qui peut être source de contentieux.

La Communauté de Communes Rives de Saône s'est rapproché du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Saône Vingeanne qui se propose de mettre en place ce nouveau service.

Une réunion d'information a eu lieu à Auxonne le 29 avril dernier pour faire le point sur l'avancement du dossier.

Les modalités financières ne sont pas encore fixées dans le détail, mais sur le principe, on s'oriente vers un droit d'entrée de 1 € par habitant (qui sera payé une fois lors de l'adhésion au service), puis ensuite, il y aura une part fixe, par habitant, et une part à l'acte, dans une proportion restant à définir.

Les estimatifs, selon les différents clés de répartitions évoquées sont les suivants :

1ère clé de répartition

Droit d'entrée	Part fixe par habitants (30%)	Part variable (nombre d'actes) 70 %	Total 1ère année	Total années suivantes
134 €	294 €	527 €	955 €	821 €

2ème clé de répartition

Droit d'entrée	Part fixe par habitants (40%)	Part variable (nombre d'actes) 60 %	Total 1ère année	Total années suivantes
134 €	392 €	451 €	977 €	843 €

3ème clé de répartition

134 €	490 €	376 €	1 000 €	866 €
-------	-------	-------	---------	-------

4ème clé de répartition

Droit d'entrée	Part fixe par habitants (70%)	Part variable (nombre d'actes) 30 %	Total 1ère année	Total années suivantes
134 €	588 €	301 €	1 023 €	889 €

Ces chiffres sont bien entendu susceptibles de varier, en fonction du nombre de communes qui adhéreront au service.

Le PETR Val de Saône Vingeanne, avant de travailler plus avant dans la mise en place de ce service a besoin d'une adhésion de principe.

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien la compétence ou les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort .

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS (Application du Droit des Sols) seront précisées dans le cadre d'une convention qui sera passée entre la commune et le syndicat mixte du PETR.

Cette convention précisera le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel dans les meilleurs délais. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu'à la prise de compétence du service demeure sous l'entière responsabilité de la commune.

Considérant les éléments précités, qui ont fait l'objet d'une présentation au cours d'une réunion d'information le 29 avril 2015 à Auxonne, réunissant les communes membres des communautés de Communes Auxonne Val de Saône et Rives de Saône, impactées par les dispositions de la loi ALUR à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, dès sa mise en place, le principe d'adhésion de la commune au service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) qui sera placé sous la responsabilité du syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Saône Vingeanne.
- d'autoriser le Maire à prendre les mesures et à fournir les éléments d'étude nécessaires pour la mise en place et l'intégration de la commune au sein de ce service commun ADS.

Délibération 2 : Subvention aux Dragons Ladies

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal il avait été décidé d'attribuer une subvention de 50 € à une association différente chaque année, cette association restait à définir.

Mme le Maire propose de verser cette subvention exceptionnelle à une association venant en aide aux sinistrés du tremblement de terre au Népal.

Le Conseil Municipal par 8 voix contre et 2 voix pour, refuse cette proposition.

Mme PEREZ propose d'attribuer cette subvention à l'association qui gère les dragons ladies, il s'agit d'une association qui aide les femmes atteinte d'un cancer, à travers la pratique du kayak.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal attribue la subvention exceptionnelle de 50 € à l'association des Dragons Ladies.

Questions diverses :

- Mr SATORI, ramoneur propose que les personnes intéressées par le ramonage de leur cheminée s'inscrivent en mairie, ce qui lui permettra de grouper les interventions sur une journée et donc de faire bénéficier les habitants d'un tarif préférentiel.

- Affouage : il est rappelé aux affouagistes que les affouages auraient du être terminés pour le 15 avril et qu'il est urgent de terminer leur lot, le stérage étant prévu le 30 mai.

La séance est levée à 22 h 25

DECHAUD Martine	PEREZ Valérie	TRULLARD Samuel
POLLIART Dominique	CHIFFOT Véronique	VADOT Franck
SAGRANGE Bernard	FAIVRE Jean-François	WITTIG Bernadette
CHAVATTE Sophie		